

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Gymnastique Artistique Féminine et Masculine

CONVENTION DE PARTENARIAT

Modifiée en Conseil d'administration réuni le 21-05-2015.

ENTRE

- L'établissement tête de réseau, le Collège Georges Duhamel – 4 place Roger Sarotin – 95220 Herblay, représenté par le Chef d'Etablissement
Madame Francisca Nonque
- L'établissement rattaché, le Collège Jean Vilar – 95220 Herblay, représenté par le Chef d'établissement,
Monsieur Marc Fizet

ET

- L'ASH Les Batelières, Gymnastique féminine - Mairie d'Herblay – 43 rue du Général de Gaulle – 95221 Herblay, représentée par son Président
Monsieur Michel Klasen,
- L'Association L'Herblaisienne Gymnastique masculine – chez madame LORIN – 99 rue de Conflans – 95220 Herblay, représentée par sa Présidente
Madame Sandrine Lorin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive Gymnastique Artistique Féminine et Masculine en respect du projet de la section et des textes de l'Education nationale.

Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive les intervenants et les élèves agissent sous la responsabilité du chef d'établissement du collège Georges Duhamel.

Article 1 : L'encadrement de la section sportive

Le référent du collège Georges Duhamel est Monsieur Sébastien Chatelier, professeur d'EPS. Il est chargé de l'entraînement des élèves dans le cadre de la section sportive, du suivi scolaire des élèves, de l'évaluation du fonctionnement de la structure. Il reste concepteur et responsable des contenus de la formation et de l'organisation des activités proposées en relation avec les cadres des associations sportives.

L'encadrement des élèves de la section est aussi assuré par :

- Madame Vanessa Mony, titulaire du BEES 1 GAF et du diplôme de psychomotricienne, de l'ASH – Les Batelières,
- Madame Angélique Sépulcre, titulaire du BEES 1 GAF, de l'ASH – Les Batelières
- Madame Marie-Hélène ROGER, titulaire du BEES 1 GAF, de l'ASH – Les Batelières
- Monsieur Chatelier Sébastien, titulaire du BEES 1 GAM et du CAPEPS, de l'Association L'Herblaisienne

La rémunération des heures d'encadrement de ces cadres est à la charge des associations sportives liées par cette convention.

Article 2 : Les élèves

Effectif total de la structure :

L'effectif total de la section n'excédera pas 40 élèves sur l'ensemble des deux établissements.

Recrutement des élèves :

Le niveau sportif exigé et les critères de recrutement sont fixés par le professeur d'EPS référent, monsieur Sébastien Chatelier qui arrêtera la liste des élèves en accord avec le chef d'établissement.

Ces critères sont :

- L'inscription dans une association de gymnastique de la ville d'Herblay,
- Un niveau minimal en gymnastique : - pour les filles, faire l'imposé FFG de niveau C sur les 4 agrès et pour les garçons, faire l'imposé FFG de niveau B sur les 6 agrès et avoir éventuellement concouru en Imposés DIR,
- ou la réussite à un test de niveau réalisé par Monsieur Chatelier, professeur référent de la section.

Evaluation :

Elle sera portée au bulletin scolaire et dans le Livret Personnel de Compétences de l'élève par l'enseignant d'EPS référent, monsieur Sébastien Chatelier.

Article 3 : Participation des élèves à l'Association Sportive de l'établissement

Les élèves de la section sportive seront inscrits à l'association sportive et participeront aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires. Les frais de déplacement éventuels seront pris en charge par l'UNSS.

Article 4 : Suivi médical

Les élèves de la section sportive doivent subir une visite médicale annuelle et avoir un certificat d'aptitude à la pratique de la Gymnastique Artistique.

Article 5 : Aménagement des horaires des entraînements

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels, le projet pédagogique d'EPS et de l'association sportive de l'établissement.

La section sportive fonctionne uniquement sur les heures d'ouverture du collège sur deux séquences :

- le mardi de 15h10 à 17h30 ;
- le jeudi de 16h05 à 17h30.

Article 6 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement aux rencontres sportives sont mises exclusivement à disposition de la section sportive par la municipalité d'Herblay aux horaires fixés par les emplois du temps du collège.

Article 7 : Le matériel pédagogique

Au regard de la validation de la section sportive scolaire par la commission académique, des aides spécifiques pourront être octroyées par les partenaires du mouvement sportif.

Article 8 : L'évaluation de la section

L'évaluation de la section, de son fonctionnement, des résultats des élèves est une condition à la reconduction de la validation de la section sportive au bout de trois ans.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet du premier au dernier jour de l'année scolaire pour une durée de trois ans. A l'issue de la première année elle pourra faire l'objet d'une modification après concertation des parties. Une évaluation de la section sera réalisée chaque année par le Conseil pédagogique du collège.

Date et Signature :

La Principale,
Collège Georges Duhamel,

Le Principal,
Collège Jean Vilar,

Le Président de l'Association
sportive,
L'Herblaisienne,

Le Président de l'Association
sportive,
ASH-Les Batelières

Francisca Nonque

Marc Fizet

L'HERBLAISIE
43, rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY
SIRET : 380 650 077 00015
Sandrine Lorin

Michel Klasen